



Délibération n°2021-36

Protocole relatif aux modalités de coordination entre le Service de Contrôle d'Aérodrome de Merville et le SMALIM sur la mise en œuvre du Global Reporting Format.

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 17 septembre 2021, réuni le 28 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Merville »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Samira HERIZI, Monsieur Joël DUYCK avec le pouvoir de Monsieur Jacques HURLUS.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Jacques HURLUS.

Ne participe pas au vote : Monsieur Frédéric LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu l'arrêté 9 juin 2021 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aérodrome, à l'évaluation et à la communication de l'état des surfaces des pistes qui définit les exigences applicables aux aérodromes ne détenant pas de certificat délivré au titre du règlement (UE) 2018/1139.

Vu le projet de protocole précisant les procédures à mettre en œuvre par le service de contrôle d'aérodrome de Merville-Calonne et le SMALIM pour la mise en œuvre du Global Reporting Format annexé à la présente délibération,

Considérant que ce protocole vise à traiter les points suivants :

- 1° La fréquence des inspections,
- 2° Les types d'observations à entreprendre,
- 3° Les processus de décision pour prendre des mesures correctives,
- 4° Les actions correctrices à moyen terme,
- 5° Les mesures conservatoires immédiates,
- 6° Les comptes rendus d'inspection et leur transmission,
- 7° Les mesures de remplacement dans le cas où une procédure prévue ne peut être appliquée,
- 8° La transmission de l'information,
- 9° Les services chargés de l'inspection et de l'information,
- 10° L'archivage des comptes rendus de toutes les inspections,

Considérant l'amendement oral proposé en séance après échanges avec les services de la navigation aérienne,

DECIDE

D'approuver le projet de protocole d'accord entre le service de la navigation aérienne nord et le SMALIM relatif aux modalités de coordination entre le Service de Contrôle d'Aérodrome de Merville-Calonne et le SMALIM sur la mise en œuvre du Global Reporting Format.

AUTORISE

Le Président du SMALIM à finaliser et à signer ledit protocole ci-annexé et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 9
Ne participent pas au vote : 1
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 30/09/2021
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM

SNA/Nord	Protocole d'accord pour la mise en œuvre du GRF	31/08/2021
SMALIM		Page 1/9



Service
de la Navigation aérienne
NORD

DSNA



Protocole d'accord entre

Le Service de la Navigation
Aérienne Nord

Et

La Syndicat Mixte des Aéroports
de Lille-Lesquin et Merville

Relatif aux modalités de
coordination entre le Service de
Contrôle d'Aérodrome de Merville-
Calonne et le SMALIM sur la mise
en œuvre du Global Reporting
Format

SNA/Nord	Protocole d'accord pour la mise en œuvre du GRF	31/08/2021
SMALIM		Page 2/9

Le présent protocole d'accord est signé entre

Le Service de la Navigation Aérienne Nord

Dénommé ci-après le « SNA-Nord »,

Représenté par M. Alexandre CROZAT, agissant en qualité de Chef du service de la Navigation Aérienne Nord

Et,

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM),

Représenté par M. Christophe COULON, Président du SMALIM,

Ci-après désigné « l'Exploitant d'aérodrome ».

Ensemble ils sont désignés « les parties ».

SNA/Nord	Protocole d'accord pour la mise en œuvre du GRF	31/08/2021
SMALIM		Page 3/9

Relevé des modifications

ÉDITION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
V1	31/08/2021	Version initiale	Toutes

Approbation du protocole

	TITRE	NOM ET SIGNATURE	DATE
Pour le SNA-Nord	Le chef du SNA/Nord		
Pour l'exploitant de l'aérodrome	Le président du SMALIM		

SNA/Nord	Protocole d'accord pour la mise en œuvre du GRF	31/08/2021
SMALIM		Page 4/9

PREAMBULE :

Le présent protocole précise les procédures à mettre en œuvre par le service de contrôle d'aérodrome de Merville-Calonne (CCA Merville) et le SMALIM pour la mise en œuvre du GRF, conformément à l'article 15 de l'arrêté 9 juin 2021 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aérodrome, à l'évaluation et à la communication de l'état des surfaces des pistes qui définit les exigences applicables aux aérodromes ne détenant pas de certificat délivré au titre du règlement (UE) 2018/1139. Ces exigences sont mises en cohérence avec les dispositions du règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil.

Il vise ainsi à traiter les points suivants :

- 1° La fréquence des inspections ;
- 2° Les types d'observations à entreprendre ;
- 3° Les processus de décision pour prendre des mesures correctives ;
- 4° Les actions correctrices à moyen terme ;
- 5° Les mesures conservatoires immédiates ;
- 6° Les comptes rendus d'inspection et leur transmission ;
- 7° Les mesures de remplacement dans le cas où une procédure prévue ne peut être appliquée ;
- 8° La transmission de l'information ;
- 9° Les services chargés de l'inspection et de l'information ;
- 10° L'archivage des comptes rendus de toutes les inspections.

1. Date d'entrée en vigueur

Le protocole prend effet à compter du 12 août 2021.

2. Conditions d'application

Conformément à l'article 9 de l'arrêté susvisé, le présent protocole ne s'applique pas les jours où le SNA ne fournit pas les services de circulation aérienne sur l'aérodrome de Merville-Calonne.

Ainsi, le SNA transmet à l'exploitant son calendrier des jours d'ouverture et de fermeture des services de circulation aérienne locale avec un délai de prévenance de 15 jours, et se charge de communiquer aux usagers les jours d'absence d'information sur l'état des pistes dans les conditions définies à l'article 6.2.

SNA/Nord	Protocole d'accord pour la mise en œuvre du GRF	31/08/2021
SMALIM		Page 5/9

3. Rôle de l'exploitant

Dans le cadre de la mise en œuvre du Global Reporting Format, l'exploitant :

- Évalue l'état de la surface des pistes et établit un RCR (Runway Condition Report – Rapport sur l'état des pistes) ;
- Transmet le RCR au service ATS ;
- Actualise le RCR à chaque changement significatif ;
- Évalue le besoin de modifier le RCR lors de réception d'AIREP ;
- Le cas échéant, demande la publication de SNOWTAM.

L'exploitant a confié la réalisation de ces actions au SSLIA qui établit le RCR suivant les consignes opérationnelles visés en annexe 1 et 2 du présent protocole.

4. Rôle du CCA Merville

À chaque réception d'un RCR, le CCA Merville transmet cette information aux usagers (ATIS et/ou fréquence).

Si le CCA Merville constate une modification significative de l'état de surface non prise en compte par l'exploitant, ou une erreur manifeste dans le RCR transmis, ou de façon générale, une incohérence entre les données du RCR et l'état de la piste, il le signale à l'exploitant en demandant confirmation du RCR en cours ou une nouvelle inspection de piste.

Les AIREP reçus par le CCA Merville sont transmis à l'exploitant.

Le CCA Merville en réfère au cadre de permanence DSAC-N (le délégué Haut de France Nord dans les heures ouvrées et le permanent DSAC-N en dehors) comme prévu dans la procédure « décision de suspension des opérations aériennes sur une piste en conditions météorologiques dégradées » lorsque :

- À l'issue de cette information, aucune action n'est entreprise par l'exploitant et en cas de risque identifié pour les aéronefs ;
- Aucune action de l'exploitant ne fait suite à deux AIREP consécutifs mettant en évidence une efficacité de freinage « médiocre » ou un AIREP avec une efficacité de freinage « inférieure à médiocre ».

5. Description du fonctionnement en situation normale

Après avoir établi, lorsque nécessaire, un nouveau RCR, le SSLIA remplit le formulaire via le portail CDM@DSNA (<https://cdm.dsna.fr/>) et confirme l'envoi du RCR en appelant la tour.

SNA/Nord	Protocole d'accord pour la mise en œuvre du GRF	31/08/2021
SMALIM		Page 6/9

Réciproquement, si la tour reçoit des AIREP, alors les contrôleurs remplissent le formulaire dédié sur le portail CDM@DSNA et en informent le SSLIA par un appel téléphonique. Le SSLIA évaluera alors le besoin d'effectuer une nouvelle inspection de piste et d'établir un nouveau RCR. Les demandes de confirmation de RCR ou de nouvelle inspection de piste s'effectuent par téléphone, doublé d'un email.

6. Description du fonctionnement en situation dégradée

6.1. Indisponibilité de la plateforme CDM@DSNA

Le SSLIA transmet le RCR au CCA Merville via courriel et confirme en appelant la tour.

Si des AIREP sont transmis à la tour, les contrôleurs rédigent un courriel au SSLIA et l'en informe par un appel téléphonique. Les demandes de confirmation de RCR ou de nouvelle inspection de piste s'effectuent par téléphone.

6.2. Absence d'information sur l'état des pistes

L'indisponibilité de RCR est communiquée dans l'AIP et par NOTAM :

- soit par le CCA Merville les jours concernés par l'absence de fourniture des services de circulation aérienne sur l'aérodrome de Merville-Calonne,
- soit par l'exploitant les jours d'indisponibilité programmée du SSLIA.

soit par le CCA Merville en cas d'indisponibilité non programmée du SSLIA sur demande de l'exploitant.

L'indisponibilité de RCR non communiquée dans l'AIP ou par NOTAM, doit être transmise par le CCA Merville en fréquence ou sur l'ATIS.

Dans le cadre de l'information de vol, le CCA Merville peut toutefois communiquer aux équipages :

- Ses propres observations immédiates, lorsque les conditions de visibilité et la configuration de l'aérodrome le permettent ;
- Les observations des pilotes ;
- Les rapports éventuels sur l'efficacité de freinage (AIREP) ;
- L'obsolescence d'un RCR en cours.

7. Suivi et amélioration continue

Les dysfonctionnements rencontrés dans l'exécution du présent protocole sont enregistrés par l'exploitant d'aérodrome et par le CCA de Merville sous la forme d'une FNE.

SNA/Nord	Protocole d'accord pour la mise en œuvre du GRF	31/08/2021
SMALIM		Page 7/9

Dans un souci d'amélioration continue, ils font l'objet d'analyse de la part des parties prenantes et sont discutés lors d'une réunion d'exploitation dédiée.

8. Archivage

Chacune des parties se charge de l'archivage des documents dont elle est émettrice.

9. Durée et révision

Le présent protocole est passé sans limitation de durée.
Il peut être révisé à tout moment à la demande d'une des parties, ou à défaut résilié.

Il sera révisé notamment dans l'hypothèse où l'aérodrome était amené à :

- 1° recevoir un trafic de transport aérien commercial ;
- 2° accueillir des aéronefs de masse maximale au décollage de plus de 5,7 tonnes.

10. Effets juridiques

Le présent protocole ne saurait être interprété, de quelque manière qu'il soit, comme modifiant les rôles et responsabilités des parties prévus par la réglementation juridiquement opposable.

11. Annexes

Annexe 1 : rapport sur l'état des Pistes ou R.C.R
Annexe 2 : consigne opérationnelle

SNA/Nord	Protocole d'accord pour la mise en œuvre du GRF	31/08/2021
SMALIM		Page 8/9

12. Diffusion

MODE DE DIFFUSION	DESTINATAIRES
Diffusion électronique	<p>SMALIM : Le directeur d'exploitation : emmanuel.carion@hautsdefrance.fr</p> <p>Le SSLIA : aeroport.merville@orange.fr</p> <p>SNA : Le chef du SNA/Nord, alexandre.crozat@aviation-civile.gouv.fr</p> <p>Le chef du CCA Merville, philippe.kujawa@aviation-civile.gouv.fr</p> <p>L'adjoint au chef du CCA Merville, eric.danel@aviation-civile.gouv.fr</p>

13. Vérification

<p>Vérifié par Nom et fonction : Ph. KUJAWA</p> <p>Le</p>	<p>Vérifié par Nom et fonction : O. SALON Chef SE Lille</p> <p>Le</p>	<p>Approuvé par : Nom et fonction : Chef SNA-N</p> <p>Le</p>
<p>Rédigé par Nom et fonction : E. CARION Directeur d'exploitation</p> <p>Le</p>	<p>Vérifié par Nom et fonction : J. FEDELICH Directeur du SMALIM</p> <p>Le</p>	<p>Approuvé par : Nom et fonction : C. COULON Président SMALIM</p> <p>Le</p>

SNA/Nord	Protocole d'accord pour la mise en œuvre du GRF	31/08/2021
SMALIM		Page 9/9

Annexe 1 – Correspondant désignés

Service	Téléphone	Adresse E-mail
CCA Merville – Tour de contrôle	03 28 48 48 40 (06 46 01 90 59)	merville.tour@aviation-civile.gouv.fr
SSLIA	03 44 11 41 64 06 82 66 86 74	aeroport.merville@orange.fr